

CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS

~

Club de AMIENS HOCKEY ELITE (SAXOPRINT Ligue Magnus)

Après étude du dossier, des réserves ont été émises du fait de :

- Total des capitaux propres inférieur au capital social
- Non-paiement de la dette fédérale

PAR LA SIGNATURE D'UN CONTRAT D'OBJECTIFS FINANCIERS, LA SASP AMIENS HOCKEY ELITE S'ENGAGE A RESPECTER L'ENSEMBLE DES DIRECTIVES ET OBJECTIFS DONNES PAR LA C.N.S.C.G. AU GROUPEMENT SPORTIF AFIN DE POUVOIR EVOLUER SAINEMENT AU SEIN DU CHAMPIONNAT DE SAXOPRINT LIGUE MAGNUS LA SAISON 2017/2018, A SAVOIR :

- Pénalité financière de 7100€ avec sursis pour total des capitaux propres devenu inférieur au capital social*
- Revenir à un montant de capitaux propres au moins égal au capital social au 30 avril 2018
- Paiement de l'intégralité de la dette fédérale, en l'espèce 5 440 euros.

** en application de l'article 12.2 du règlement de la commission, la sanction ou la mesure avec sursis ou assortie d'un sursis, prononcée par la CNSCG, est réputée non avenue si, dans un délai de deux ans après son prononcé, le groupement sportif, l'équipe et/ou le dirigeant responsable, n'a fait l'objet d'aucune nouvelle sanction mentionnée à cet article 12 et relevant de la compétence de la CNSCG. Toute nouvelle sanction prononcée par la CNSCG pendant ce délai emporte révocation du sursis.*